

**Fiche d'auto contrôle pour une candidature de liste
dans une commune de 1 000 habitants et plus**

Cette fiche ne se substitue pas aux dispositions du mémento du candidat, elle peut vous aider à vérifier votre dossier de candidature.

	OUI	NON
La commune où vous vous présentez dépend-elle bien de l'arrondissement où vous avez pris rendez-vous ?		
Vous êtes le candidat tête de liste. Est-ce que vous déposez vous-même la candidature de votre liste? Si non, avez-vous établi un mandat pour votre mandataire ? <i>Ce mandat doit être co-signé du candidat tête de liste et de son mandataire. Le mandataire devra disposer d'une pièce d'identité.</i>		
Est-ce que chaque colistier a bien 18 ans au plus tard le 14 mars 2020 ?		
<u>Vérification de la candidature de la liste</u>		
Est-ce que la commune comporte plus de 9 000 habitants ? <i>Si oui, vous devez avoir déclaré votre mandataire financier et fournir le récépissé de cette déclaration. A défaut de déclaration préalable, vous devez vous munir des documents permettant la déclaration du mandataire financier.</i>		
Est-ce que le candidat « tête de liste » a rempli le Cerfa n°14998*02 ? <i>Si le Cerfa utilisé n'est pas celui en vigueur, il sera refusé pour l'enregistrement de la candidature de la liste</i>		
Est-ce que vous avez établi l'annexe du Cerfa qui établit la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation ? <i>le nombre de candidats doit être égal au nombre de sièges à pourvoir (+ 2 max) la liste doit être paritaire alternée</i>		
Est-ce que vous avez établi l'annexe du Cerfa qui établit la liste des candidats au conseil communautaire dans l'ordre de présentation ? <i>Le nombre de candidats doit être égal au nombre de sièges à pourvoir (augmenté de 1 ou 2 – art. L273-9 du code électoral) Voir l'annexe 5 du mémento du candidat pour les règles de composition de la liste des candidats au conseil communautaire</i>		
Est-ce que dans les deux listes récapitulatives des candidats, les noms et prénoms mentionnés correspondent aux nom et prénom choisis par chaque colistier pour apparaître sur le bulletin de vote (voir la cohérence avec chaque Cerfa individuel)		
<u>Vérification des Cerfa individuels</u>		
Est-ce que chaque candidat (y compris le candidat « tête de liste » a rempli sa déclaration de candidature sur l'imprimé CERFA n°14997*03? <i>Si non, le Cerfa utilisé n'est pas celui en vigueur, il sera refusé pour l'enregistrement de la candidature de la liste</i>		
Est-ce que toutes les rubriques de chaque Cerfa sont remplies, notamment la commune de candidature , le titre de la liste ?		

Est-ce que chaque candidat a indiqué le nom et le prénom qui figureront sur le bulletin de vote ?		
Est-ce que chaque candidat a mentionné sa profession et le code CSP correspondant ? . Pour les fonctionnaires, indiquer précisément la fonction occupée : le grade, la fonction, le service, l'employeur (la collectivité) et le lieu d'exercice		
Est-ce que chaque conseiller municipal sortant a coché la case prévue à cet effet ?		
Dans la rubrique « consentement », est-ce que chaque colistier a indiqué s'il est candidat au conseil communautaire ?		
Dans la rubrique « consentement », est-ce que chaque colistier a bien donné un mandat au candidat tête de liste en indiquant le nom de celui-ci ?		
Est-ce que vous disposez de l'original de chaque Cerfa (avec une signature manuscrite)?		
Est-ce que chaque candidat a apposé la mention manuscrite indiquant son consentement à se porter candidat à l'élection municipale dans la candidature de liste que vous menez ?		
<u>Vérification de la complétude de chaque dossier</u>		
La pièce d'identité : avez-vous une copie d'un justificatif d'identité avec photographie pour chaque candidat ?		
Quelle pièce a été fournie par chaque candidat pour justifier de sa qualité d'électeur ?		
Option 1 : il présente une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune où vous vous présentez <i>Vérifier que le document a été établi depuis moins de 30 jours à la date du dépôt de la candidature</i> Cette pièce est suffisante pour justifier de sa qualité d'électeur et d'attache avec la commune		
Option 2 : il présente une attestation d'inscription sur la liste électorale d'une autre commune <i>Vérifier que le document a été établi depuis moins de 30 jours à la date du dépôt de la candidature.</i> Il doit justifier de votre attache avec la commune à l'aide d'un deuxième document a) soit un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes personnellement inscrit au rôle des contributions directes de la commune au 1er janvier 2020 ; b) soit une attestation du directeur départemental des services fiscaux qui établit que vous êtes personnellement inscrit au rôle des contributions directes dans la commune au 1er janvier 2020 ; c) soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu en 2019 propriétaire d'un immeuble dans la commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré en 2019 établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune (bail pour la location d'un garage non valable).		

Option 3 : il ne présente pas une attestation d'inscription sur une liste électorale**Pour justifier de sa qualité d'électeur, il doit fournir :**

un certificat de nationalité ou une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport en cours de validité + un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois.

Pour justifier de son attache avec la commune, il doit fournir un des documents mentionnés au a) ou b) ou c) de l'option 2

3 documents sont à fournir dans cette situation.

Document complémentaire pour les candidats européens

Si un des candidats est un ressortissant européen, il doit remplir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans L'État dont il a la nationalité ?